EL9 - Servitude de passage sur le littoral (article L.160-6 du CU)

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
(L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du code des postes et des communications électroniques)
Faisceau Hertzien entre Nîmes Caissargues et Sète

AC2 - Servitude de protection des sites et des monuments naturels classés
Etangs de l'Arnel et du Prévost

T4 et T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage
(L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du code de l'aviation civile)
Aéroport de Montpellier Fréjorgues

0 500 1000 m

Département de l'herault

Commune de
Palavas-Les-Flots

PLAN LOCAL D'URBANISME

	Plan des servitudes d'utilité publique	
	Echelle 1/5000	Janvier 2018

Source : DREAL Occitanie, DDT 34